



PARTICIPATION DE LA COMMUNE

À L'OPÉRATION « CINÉ FRAICHEUR »

PROPOSÉE PAR LA SAS CINÉMA SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

Décision n° 2023-194

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT l'importance de lutter contre les épisodes de fortes chaleurs qui frappent chaque été le territoire national,

CONSIDÉRANT que les salles de projection de la SAS Cinémas Sainte-Geneviève-des-Bois disposent des installations de climatisation permettant d'accueillir tous les publics dans des conditions de confort au regard de cette vague de chaleur,

CONSIDÉRANT la proposition de la SAS Cinémas Sainte-Geneviève-des-Bois de renouveler l'opération « ciné fraîcheur » offrant une tarification unique à 5 euros l'entrée pour tous les publics et l'ensemble de sa programmation estivale,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois de favoriser l'accès à ces îlots de fraîcheur à ses habitants en proposant un tarif préférentiel à 4 €,

DECIDE

DE PRENDRE en charge à hauteur de 1 € chaque billet d'entrée acheté par un habitant de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois sur présentation d'un justificatif de domicile,

PRECISE que la prise en charge de cette remise sera valable pour n'importe quelle séance ouverte au grand public, quel que soit le jour de la semaine, l'horaire de la séance ou le film diffusé, y compris les sorties nationales,

PRECISE que la prise en charge de cette remise sera valable à compter du 17 juillet 2023 et s'achèvera au plus tard le 31 août 2023 et dans la limite de 2 000 entrées achetées par des habitants de Sainte-Geneviève-des-Bois,

DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal 2023.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 17 juillet 2023



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération